

Public

- Toute personne devant se présenter ou se représenter à l'épreuve pratique du test CACES® R486 Catégorie B, nécessitant une formation complémentaire pratique de 1 jour

Prérequis

- Vérification par l'employeur de l'aptitude médicale du salarié (service de santé au travail)
- Avoir réussi depuis moins de 12 mois l'épreuve théorique du CACES® R486

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 7 heures

Modalités et méthodes pédagogiques

- Présentiel
- En langue française
- Pédagogie active, individualisation, activités en autonomie, mises en situation professionnelle reconstituées

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métier ayant validé un parcours de qualification pédagogique

Documents remis

- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



FORMATION PEMP Avec port du harnais + CACES® R486 Cat. B Module Pratique + Test (1 j) Cat. B : PEMP à élévation multidirectionnelle

Objectifs généraux

- ◆ Porter efficacement un harnais antichute (instructions d'utilisation, vérification, ajustement, ancrage à la PEMP)
- ◆ Mettre en œuvre le savoir-faire pratique nécessaire à la conduite en sécurité des PEMP de catégorie B
- ◆ Se présenter ou se représenter à l'épreuve pratique CACES R486® catégorie B

Les plus de la formation

- ◆ Infrastructures et moyens matériels permettant de reproduire les conditions réelles de travail
- ◆ Formation pratique au port du harnais anti-chute
- ◆ Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur
- ◆ Accès via « controle.aftral.com » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré
- ◆ Remise d'une documentation complète et ciblée

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation en cours de formation sous la forme de mises en situation
- ◆ Evaluation finale sanctionnée par le passage de l'épreuve pratique du CACES® R486

Validation

- ◆ Certificat d'Aptitude à la Conduite en sécurité (CACES®) – R486 catégorie B, si résultat positif
- ◆ Sans niveau spécifique
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/7001>
- ◆ Code RS : 7001
- ◆ Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (date de décision : 18/12/2024)
- ◆ Code Certif Info : 106681



Agrément

- ◆ GLOBAL Certification®

PROGRAMME

N°		DUREE
0	Identifier les objectifs et étapes de la formation	/
	■ Vérification du respect des prérequis ■ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels ■ Présentation de la formation ■ Modalités pratiques ■ Tour de table	MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N°	OBJECTIF	DUREE
1	Mettre en œuvre le savoir-faire pratique nécessaire à la conduite en sécurité des PEMP de catégorie B	7 h 00
1.1 Mise en situation pratique Port du harnais anti-chute - Vérifier le harnais et les accessoires - Enfiler le harnais et l'ajuster - Ancrage à la PEMP Vérifications et essais de prise de poste, port du harnais Conduite et manœuvres PEMP Catégorie B - Type 1 - Adéquation - Accès et descente en sécurité - Mise en place de la PEMP suivant le travail à effectuer et l'environnement. Balisage de la zone d'évolution - Calage et stabilisation - Positionnement de la PEMP à un emplacement précis (aire limitée au sol) - Positionnement et déplacement de la plateforme de travail le long d'une paroi plane verticale, sous une paroi plane horizontale, au-dessus - Compréhension et exécution des gestes de commandement - Manœuvre de secours / de dépannage - Stationnement et arrêt en sécurité PEMP Catégorie B - Type 3 - Adéquation - Accès et descente en sécurité - Circulation plateforme en position haute, dans le sens de la marche, dans le sens inverse, en marche avant et en marche arrière, en ligne droite et en virage - Positionnement de la PEMP à un emplacement précis (aire limitée au sol) - Positionnement et déplacement de la plateforme de travail le long d'une paroi plane verticale, sous une paroi plane horizontale, au-dessus. Positionnement de la plateforme dans un espace limité - Compréhension et exécution des gestes de commandement - Manœuvre de secours / de dépannage - Stationnement et arrêt en sécurité Fin de poste - Opérations d'entretien quotidien - Maintenance - Mise en position hors service - Opérations d'entretien journalier - Compte rendu des difficultés et anomalies rencontrées		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle EAO équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques PEMP Infrastructure adaptée
1.2 Passage du test pratique CACES® R486 Epreuves pratiques Cat. B		

N°		DUREE
2	Bilan et synthèse de la formation	/
	- Bilan de la formation - Synthèse du stage - Evaluation de satisfaction de la formation	MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

En cas de réalisation des tests CACES® en dehors d'un centre AFTRAL certifié, les moyens techniques joints sont à mettre à disposition afin de répondre aux exigences de tests CACES®.

CACES® R486-A

Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra »
ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateurs COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

« Extrait Recommandation R486 »

Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, un plan de prévention écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.

Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés. Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :

→ à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,

→ à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,

→ au respect des obligations réglementaires applicables à la PEMP, notamment lorsqu'elle appartient à l'entreprise et est prêtée ou louée à l'OTC (voir 3/3/1/2 §1) :

- maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition,
- maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations,
- présence d'une notice d'instructions.

Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R486			
	Cat A	Cat B	Cat C
Salle	• Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour • Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin • Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.		
PEMP représentative	PEMP de type 1 groupe A • Hauteur de plancher ≥ 5 m • Avec stabilisateurs manuels amovibles ET PEMP de type 3 groupe A • Hauteur de plancher ≥ 9 m	PEMP de type 1 groupe B • Hauteur de plancher ≥ 6 m • Déport ≥ 4 m • Avec stabilisateurs ET PEMP de type 3 groupe B • Hauteur de plancher ≥ 9 m • Déport ≥ 6 m	PEMP de type 1 groupe A ou B • Avec stabilisateurs ET PEMP de type 3 groupe B • Hauteur de plancher ≥ 9 m • Déport ≥ 6 m
Surface	• 200 m²		
Signalisation	• 2 panneaux de signalisation (1 stop et 1 panneau indicateur de sens de circulation)		
Sol	• Adapté (planéité, pente, nature...) à la stabilisation et à la circulation des 2 PEMP utilisées		
Mises en situation (Voir la maquette pédagogique ci-dessous)	Paroi verticale • (Longueur ≥ 4 m) x (Hauteur ≥ 5 m)		
	Paroi horizontale • (Longueur ≥ 4 m) x (Largeur ≥ 3 m) • Hauteur ≥ 5 m		
	Aire limitée au sol (2 faces latérales) • Largeur $\leq$ Largeur PEMP + 1 m • Longueur $\leq$ Longueur PEMP + 1 m • Hauteur $\geq 1,10$ m		
	Espace limité (2 parois horizontales //) • (Longueur ≥ 3 m) x (Largeur ≥ 3 m) • Distance $\leq 3,50$ m • Base située à une hauteur ≥ 3 m		
Camion ou remorque	• Porte-engin adapté (dimensions, charge utile, rampes...) à la PEMP de type 3 utilisée (en option pour les cat A ou B)		